C/2023/1021

17.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11352 - SVP / APCOA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1021)

1. Le 10 novembre 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Strategic Value Partners LLC («SVP», États-Unis),

— APCOA Parking Holdings GmbH («APCOA», Allemagne), contrôlée par Centerbridge Partners, L.P. («Centerbridge», États-Unis).

SVP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de APCOA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SVP est une entreprise d'investissement active principalement en Europe et aux États-Unis, qui se concentre sur la gestion d'une structure de fonds spéculatifs et de fonds de capital-investissement hybrides investissant sur les marchés des capitaux publics et privés, sur les marchés de la dette et sur d'autres investissements alternatifs,

— APCOA est un prestataire paneuropéen de services de gestion de parcs de stationnement, de services de conseil et de sanction des infractions en matière de stationnement, ainsi que de solutions de gestion de taxis ou de navettes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11352 - SVP / APCOA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE